



Procès-verbal (Société)

Date de l'avis : 13 octobre 2023

Numéro de SAP : 2023-SAP-04.01

Violation commise par :	Montant de la sanction :
Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée	14 860 \$

Violation

Contravention à une condition d'une licence ou d'un permis, en violation de l'alinéa 48c) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Plus précisément, la condition 10.2 du permis de déclassement d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires, NTREDL-W5-8.00/2024, des Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée stipule que : « *Le titulaire de permis met en œuvre et tient à jour un programme de protection-incendie.* » La section 10.2 du Manuel des conditions de permis connexe, NRTEDL-LCH-08.00/2024, présente les critères utilisés pour vérifier que la condition de permis 10.2 est respectée et indique, parmi les critères, que les Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée doivent se conformer à la norme CSA N393-F13, *Protection contre l'incendie dans les installations qui traitent, manipulent ou entreposent des substances nucléaires*.

Faits pertinents

Moi, Karen Owen-Whitred, directrice générale de la Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires et fonctionnaire désignée comme agente verbalisatrice par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), estime, pour des motifs raisonnables, que les Laboratoires Nucléaires Canadiens limitée ont commis la violation susmentionnée. Voici les faits pertinents concernant cette violation et le calcul de la sanction :

- 1 Les Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée, situés au 286, chemin Plant à Chalk River (Ontario), détiennent un permis (NTREDL-W5-8.00/2024) délivré par la CCSN pour exploiter et déclasser les Laboratoires de Whiteshell situés à Pinawa, au Manitoba.
- 2 La condition 10.2 précise que : « *Le titulaire de permis met en œuvre et tient à jour un programme de protection-incendie* ». La section 10.2 du Manuel des conditions de permis connexe, NRTEDL-LCH-08.00/2024, présente les critères utilisés pour vérifier que la condition de permis 10.2 est respectée et indique, parmi les critères, que les Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée doivent se conformer à la norme CSA N393-F13, *Protection contre l'incendie dans les installations qui traitent, manipulent ou entreposent des substances nucléaires*.



- a. La clause 11.5.5.2 de la norme CSA N393-F13 indique que : « *Tous les membres de l'équipe d'intervention en cas d'incendie doivent recevoir la formation nécessaire pour assurer une intervention correspondant aux dangers que présentent les installations, déterminés par l'analyse des besoins, ainsi qu'une formation portant sur la conception de l'installation, y compris la configuration de l'installation nucléaire, les principaux systèmes et les caractéristiques de sûreté nucléaire, approprié à leur rôle au moment de l'intervention* ».
 - b. La clause 11.5.8.3 de la norme CSA N393-F13 stipule que « *Les vêtements et l'équipement de protection individuelle doivent être bien entretenus et prêts à être utilisés en tout temps* ».
 - c. La clause 10.11.1 de la norme CSA N393-F13 décrit comment l'équipement de lutte contre l'incendie doit être inspecté, mis à l'essai, entretenu et utilisé.
- 3 Le 27 avril 2023, les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont signalé, conformément au REGDOC-3.1.2, que les Laboratoires de Whiteshell manquaient de personnel d'intervention en cas d'incendie adéquatement formé et équipé, et que cela a eu une incidence directe sur la capacité à maintenir un effectif minimal pour la brigade d'incendie sur le site des Laboratoires de Whiteshell. D'autres lacunes dans la formation et l'équipement des pompiers, ainsi que dans l'entretien de l'équipement de lutte contre l'incendie, ont par la suite été relevées.
- a. Les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont procédé à une évaluation de trente-huit (38) des quarante-huit (48) pompiers de quart et ont déterminé que seulement vingt (20) de ces trente-huit (38) pompiers étaient adéquatement qualifiés.
 - b. Les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont relevé des pièces manquantes ou périmées sur les tenues d'intervention et des lacunes dans les appareils respiratoires autonomes.
 - c. Dans le cas de certains équipements de lutte contre l'incendie à l'intérieur du bâtiment (p. ex. extincteurs, détecteurs et gicleurs), les travaux d'inspection, de mise à l'essai et d'entretien nécessaires n'ont pas pu être confirmés par les Laboratoires Nucléaires Canadiens.
- 4 Le 30 avril 2023, les Laboratoires de Whiteshell ont reçu de l'équipement de rechange des Laboratoires de Chalk River.
- 5 Le 1^{er} mai 2023, les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont envoyé en rotation quatre pompiers des Laboratoires de Chalk River aux Laboratoires de Whiteshell pour compléter l'effectif minimal et assumer les tâches d'intervention afin de permettre au personnel de quart des Laboratoires de Whiteshell de poursuivre leurs évaluations et leur formation.
- 6 Le 4 mai 2023, les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont déterminé que huit (8) membres du personnel de l'organisation des services d'urgence des Laboratoires de Whiteshell n'avaient pas terminé leur formation de commandant d'intervention. Les pompiers des Laboratoires de Chalk River qui complétaient les quarts de travail avaient reçu la formation requise, mais n'avaient pas été affectés au rôle de commandant d'intervention.



- 7 Le 5 mai 2023 et le 12 mai 2023, les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont tenu des séances de formation pour qualifier le nombre requis de membres du personnel pour assumer le rôle de commandant d'intervention.
- 8 Le 8 mai 2023, le personnel de la CCSN a tenu une réunion technique ciblée (virtuelle) avec les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée pour discuter du rapport préliminaire d'événement, des mesures immédiates prises par les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée, de toute incidence sur les capacités d'intervention en cas d'incendie des Laboratoires de Chalk River découlant de l'envoi de pompiers en renfort aux Laboratoires de Whiteshell, des prochaines étapes et des échéances pour l'achèvement des mesures. Cette réunion était axée sur l'intervention en cas d'incendie et l'équipement d'intervention en cas d'incendie et ne comprenait aucune discussion sur les lacunes touchant l'équipement de lutte contre l'incendie (car cet élément était inconnu au moment de la réunion).
- 9 Le 15 mai 2023, un fonctionnaire désigné de la CCSN a présenté une demande en vertu du paragraphe 12(2) du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* obligeant les Laboratoires Nucléaires Canadiens à prendre des mesures précises pour déterminer et régler la cause de la défaillance du programme de protection-incendie des Laboratoires de Whiteshell.
- 10 Le 19 mai 2023, les Laboratoires Nucléaires Canadiens Limitée ont fourni un rapport détaillé de l'événement. Ce rapport relevait des lacunes dans les systèmes de lutte contre l'incendie de l'installation. Cela ne concordait pas avec les déclarations faites dans le rapport d'événement préliminaire selon lesquelles « *une vérification des dossiers a permis de confirmer que les systèmes de lutte contre l'incendie fonctionnent correctement ou qu'ils sont à jour* ».
- 11 Le 30 mai 2023, le personnel de la CCSN a visité le site des Laboratoires de Whiteshell. Pendant la visite du site :
 - a. Les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont déclaré que l'entretien annuel et les essais hydrostatiques des extincteurs n'avaient pas été effectués. Par conséquent, les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont remplacé tous les extincteurs sur le site. Le personnel de la CCSN l'a confirmé lors de la visite du site.
 - b. Les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont déclaré que les pompes à incendie qui fournissent l'eau aux bornes d'incendie ne respectaient pas les exigences de la National Fire Protection Association (NFPA). De plus, sept (7) bornes d'incendie étaient hors service. Le personnel de la CCSN a observé que les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée avaient déployé à l'avance des tuyaux d'incendie à grand débit de 4 pouces, partant des bornes d'incendie opérationnelles pour se rendre aux bornes non fonctionnelles, à titre de mesure compensatoire.
 - c. Un certain nombre de dispositifs d'éclairage d'urgence étaient hors service, car ils n'avaient pas été testés conformément aux normes de la NFPA. Le personnel de la CCSN a constaté que des affiches indiquant cette non-conformité étaient installées et que des lampes de poche étaient à la disposition du personnel à l'entrée.
 - d. Le système d'extinction fixe de la cellule de haute activité était également hors service.



- e. Le personnel de la CCSN a confirmé la mise en service des tenues d'intervention nouvellement acquises et de l'équipement de protection individuelle connexe pour les pompiers.
 - f. Afin de démontrer la qualification des pompiers des Laboratoires de Whiteshell, on a demandé aux Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée de fournir des dossiers de formation. Après examen des dossiers, la CCSN a constaté que plusieurs de ces dossiers n'avaient pas de dates, avaient des dates incorrectes ou contenaient des renseignements incomplets. Après la visite du site, les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont fourni les dossiers de formation avec les corrections nécessaires.
- 12 Le 21 août 2023, alors qu'ils se préparaient à une inspection de la CCSN, les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ont déterminé qu'ils ne disposaient pas de dossiers d'évaluation médicale préalable à l'emploi pour dix (10) pompiers embauchés entre le 17 juillet 2023 et le 21 août 2023.
- 13 Le 22 août 2023, le personnel de la CCSN a réalisé une inspection réactive au site des Laboratoires de Whiteshell.
- 14 Le 23 août 2023, alors que le titulaire de permis se préparait à soumettre tous les dossiers d'évaluation médicale annuelle des pompiers à la demande du personnel de la CCSN pendant l'inspection, il a été découvert que huit (8) évaluations médicales annuelles pour des pompiers des Laboratoires de Whiteshell étaient venues à échéance en juillet et en août.
- 15 Le 24 août, le personnel de la CCSN a publié un rapport préliminaire sur les faits et les constatations découlant de l'inspection réactive aux Laboratoires de Whiteshell. En plus des lacunes concernant les évaluations médicales des pompiers, ce rapport faisait état d'un entreposage inadéquat des carburants, d'un codage de couleur incorrect pour une borne d'incendie, d'un entretien et d'une identification inadéquats des séparations coupe-feu et de plans préliminaires de lutte contre l'incendie désuets.

Bien qu'il soit entendu que la mise en œuvre complète des mesures correctives prenne du temps, les cas de non-conformité relevés en août 2023 indiquent que la surveillance par les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée de leur programme de sécurité-incendie demeure déficiente et que les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée ne se conforment pas aux exigences de leur système de gestion. D'après mon examen de ce dossier, je suis d'avis qu'une sanction administrative pécuniaire préviendra la récurrence de la violation susmentionnée et incitera à la conformité aux exigences réglementaires de la CCSN. Compte tenu des sept facteurs énumérés à l'article 5 du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, le montant de la sanction a été déterminé selon les faits pertinents suivants :

1. Antécédents en matière de conformité : Pointage établi = 1

Des lacunes dans le programme de sécurité-incendie, y compris des problèmes relatifs à la formation et à la qualification du personnel, et à la tenue de dossiers complets, ont été relevées en avril 2023. En ce qui concerne le personnel embauché aussi récemment qu'en juillet 2023, il est raisonnable de penser, probablement en raison des lacunes relevées précédemment, que les Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée se seraient assurés que tous les dossiers soient à jour. Il est également raisonnable de croire que le



titulaire de permis n'aurait pas laissé la qualification annuelle des pompiers en fonction venir à échéance, compte tenu de l'accent actuellement mis sur ces exigences.

2. Intention ou négligence : Pointage établi = 2

La négligence a été démontrée dans l'omission par les Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée de tenir à jour des dossiers adéquats de ces qualifications. À l'heure actuelle, il n'y a aucun renseignement qui indiquerait une intention explicite de commettre cette infraction.

3. Dommages réels ou potentiels : Pointage établi = 1

Ce non-respect de la mise en œuvre d'un programme de protection-incendie aurait pu avoir des répercussions potentielles sur la santé et la sécurité des personnes ou sur l'environnement, car les Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée n'étaient pas en mesure de maintenir une capacité d'intervention efficace en cas d'incendie aux Laboratoires de Whiteshell. On s'attend à ce que les limites réglementaires de dose et de rejet soient respectées pour les scénarios hypothétiques d'incendie sans devoir créditer les activités d'extinction manuelles. Toutefois, une intervention manuelle est créditée pour atteindre les objectifs de la norme CSA N393-F13 visant à atténuer, à rétablir et à mettre fin à un incendie, afin de réduire au minimum les risques pour les personnes, l'environnement et la conservation des matières radioactives. Les dossiers d'évaluation médicale indiquent l'aptitude au travail des personnes, et le fait de ne pas avoir ces dossiers aurait pu faire en sorte qu'une personne inapte soit responsable de la sécurité-incendie.

4. Avantages économiques ou concurrentiels : Pointage établi = 0

Les Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée n'ont profité d'aucun avantage économique ou concurrentiel découlant de cette non-conformité.

5. Efforts pour atténuer ou neutraliser les effets : Pointage établi = 0

Les Laboratoires Nucléaires Canadiens ont déployé des efforts raisonnables pour atténuer les effets de la non-conformité en organisant des évaluations médicales pour les pompiers des Laboratoires de Whiteshell qui n'en avaient pas.

6. Aide apportée à la Commission : Pointage établi = 0

Les Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée ont fourni toute l'aide raisonnable à la CCSN tout au long de cette affaire.

7. Violation déclarée à la Commission : Pointage établi = 0

Les Laboratoires Nucléaires Canadiens ont relevé la non-conformité initiale et ont pris des mesures d'atténuation avant que le personnel de la CCSN intervienne. Toutefois, les non-conformités continues concernant les évaluations médicales des pompiers n'ont été relevées qu'à la suite d'une inspection de la CCSN.



Calcul de la sanction :

(Veuillez consulter le *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, DORS/2013-139)

(a) Catégorie de violation							
Catégorie A <input type="checkbox"/>	Catégorie B <input type="checkbox"/>	Catégorie C <input checked="" type="checkbox"/>					
(b) Barème de sanction							
Catégorie	Minimum	Maximum	Maximum - Minimum				
A	1 000 \$	12 000 \$	11 000 \$				
B	1 000 \$	40 000 \$	39 000 \$				
C	1 000 \$	100 000 \$	99 000 \$				
(c) Facteurs déterminants							
Facteurs	Échelle de l'importance sur le plan réglementaire					Pondération évaluée	
1. Antécédents en matière de conformité	0 <input type="checkbox"/>	+1 <input checked="" type="checkbox"/>	+2 <input type="checkbox"/>	+3 <input type="checkbox"/>	+4 <input type="checkbox"/>	+5 <input type="checkbox"/>	1
2. Intention ou négligence	0 <input type="checkbox"/>	+1 <input type="checkbox"/>	+2 <input checked="" type="checkbox"/>	+3 <input type="checkbox"/>	+4 <input type="checkbox"/>	+5 <input type="checkbox"/>	2
3. Dommages réels ou potentiels	0 <input type="checkbox"/>	+1 <input checked="" type="checkbox"/>	+2 <input type="checkbox"/>	+3 <input type="checkbox"/>	+4 <input type="checkbox"/>	+5 <input type="checkbox"/>	1
4. Avantage économique ou concurrentiel	0 <input checked="" type="checkbox"/>	+1 <input type="checkbox"/>	+2 <input type="checkbox"/>	+3 <input type="checkbox"/>	+4 <input type="checkbox"/>	+5 <input type="checkbox"/>	0
5. Efforts pour atténuer ou neutraliser les effets	-2 <input type="checkbox"/>	-1 <input type="checkbox"/>	0 <input checked="" type="checkbox"/>	+1 <input type="checkbox"/>	+2 <input type="checkbox"/>	+3 <input type="checkbox"/>	0
6. Aide apportée à la Commission	-2 <input type="checkbox"/>	-1 <input type="checkbox"/>	0 <input checked="" type="checkbox"/>	+1 <input type="checkbox"/>	+2 <input type="checkbox"/>	+3 <input type="checkbox"/>	0
7. Violation déclarée à la Commission	-2 <input type="checkbox"/>	-1 <input type="checkbox"/>	0 <input checked="" type="checkbox"/>	+1 <input type="checkbox"/>	+2 <input type="checkbox"/>	+3 <input type="checkbox"/>	0
Total						4	
÷ 29 ⁽¹⁾ [arrondi à 2 décimales près] =						0,14	
x 99000							
[total] =						13 860	
+ \$ 1000 [montant minimal pour la catégorie] =						14 860	

⁽¹⁾29 étant la valeur maximale de l'importance sur le plan réglementaire



Pour présenter une demande de révision

En tant que personne faisant l'objet d'une sanction administrative pécuniaire, vous avez le droit de demander une révision du montant de la sanction ou des faits quant à la violation, ou des deux. Vous devez présenter votre demande par écrit, y indiquer pourquoi vous demandez une révision et inclure toute information à l'appui de votre demande.

Si vous demandez une révision, vous devez le faire par écrit avant le 15 novembre 2023 en communiquant avec :

Commission canadienne de la sûreté nucléaire
a/s de Denis Saumure
Registraire de la Commission
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Télécopieur : 613-995-5086
Téléphone : (613) 282-9537
Courriel : registry.greffe@ccsn-ccsn.gc.ca

Paiement

Cette sanction administrative pécuniaire peut être payée par chèque libellé au nom du :

Receveur général du Canada
a/s de la Commission canadienne de la sûreté nucléaire
Division des finances
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Pour de l'information sur les autres méthodes de paiement et d'autres instructions, veuillez consulter le document *Avis de paiement dû* ci-joint.

Si vous ne payez pas la sanction et n'exercez pas votre droit de révision, on considérera que vous avez commis la violation et vous serez passible de la sanction mentionnée aux présentes.



Délivré par



7031786 Notice of
Violation Canadian

2023-10-13

Kavita Murthy

Date

Fonctionnaire désignée

Directrice générale, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires

Téléphone : (613) 222-1703

Courriel : kavita.murthy@cnsccsn.gc.ca